

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME » DE FAÇON À :**

- Agrandir la grande affectation M-2 à même la grande affectation RA-6
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le sixième jour du mois de novembre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à agrandir la grande affectation M-2 à même la grande affectation RA-6;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le deuxième jour du mois d'octobre 2018, le projet de règlement numéro 588-2018 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le deuxième jour d'octobre 2018 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le sixième jour du mois de novembre 2018 sur le projet de règlement numéro 588-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 588-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

- Agrandir la grande affectation M-2 à même la grande affectation RA-6

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Agrandir la grande affectation M-2 à même la grande affectation RA-6

ARTICLE 3.

Modifier la carte intitulée « Grandes affectations 2/2 » de façon à agrandir la grande affectation M-2 à même la grande affectation RA-6, tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

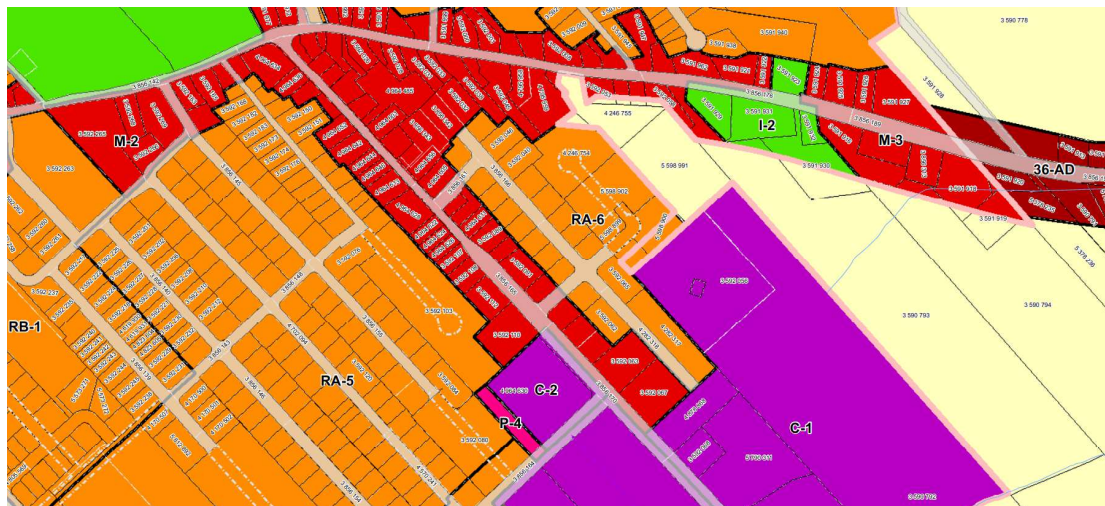
M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018

ANNEXE A

CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS AVANT MODIFICATION



CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS APRÈS MODIFICATION

